

PREF. 72

18.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82794 du

Annexe n° 25/4132 du 18 JUIL. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DES RÉSIDENCES AUTONOMIE
ET DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
POUR LES ANNÉES 2025 À 2029.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-8 et D. 312-197 et suivants relatifs à l'évaluation et à la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n°24/3885 du 27 juin 2024 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des résidences autonomie et des établissements d'hébergement pour personnes âgées pour les années 2025 à 2029 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux et modifié par décret n°2022-695 du 26 avril 2022 ;

Considérant que, conformément aux textes susvisés, le Président du Conseil départemental, compétent pour autoriser les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, doit arrêter la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par ces établissements ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

PREF. 73
18.07.25

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle des évaluations des résidences autonomie et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées de la Sarthe autorisés par le Président du Conseil Départemental, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 figure en annexe du présent arrêté.

Cette programmation peut être modifiée, notamment afin de tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 2 : Les résultats des évaluations effectuées par les organismes compétents, habilités par la Haute Autorité de Santé (HAS), doivent être transmis aux services du Département par courrier recommandé avec accusé de réception et à la HAS via la plateforme SYNAE.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut, ensuite, être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté départemental n°24/3885 du 27 juin 2024 ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 JUIL. 2025
et de sa publication ou notification le : 22 JUIL. 2025

Annexe
Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation
des résidences autonomie et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) autorisés par le Président du Conseil départemental

Année de transmission du rapport d'évaluation externe	Échéance semestrielle transmission du rapport	Gestionnaire	ESMS concerné	Commune
2025	1er semestre	CCAS LE LUDE	RESIDENCE AUTONOMIE LES LILAS	LE LUDE
		CCAS MONTEVAL-SUR-LOIR	RESIDENCE AUTONOMIE LES VERTOLINES	MONTEVAL SUR LOIR
	2ème semestre	CCAS BONNETABLE	RESIDENCE AUTONOMIE BELLEVUE	BONNETABLE
		CCAS COULAINES	RESIDENCE AUTONOMIE LE PLESSIS	COULAINES
2026	1er semestre	CCAS FRESNAY SUR SARTHE	RESIDENCE AUTONOMIE LES ERABLES	FRESNAY SUR SARTHE
		CCAS SABLE SUR SARTHE	RESIDENCE AUTONOMIE LES BAZINIÈRES	SABLE SUR SARTHE
		CCAS SABLE SUR SARTHE	RESIDENCE AUTONOMIE FLEURIE	SABLE SUR SARTHE
		CCAS SABLE SUR SARTHE	RESIDENCE AUTONOMIE SAINT DENIS	SABLE SUR SARTHE
		CONGREGATION DES FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DU SACRE CŒUR	EHPA SAINT JOSEPH	LE MANS
		ASSOCIATION FRATERNITE MARIE IMMACULEE	EHPA SAINT THIBAULT	PARIGNE LE POLIN
		CCAS BOULOIRE	RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL	BOULOIRE
		CCAS LA FERTE BERNARD	RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOSEAU	LA FERTE BERNARD
		VILLE MAMERS	RESIDENCE AUTONOMIE LES CYTISES	MAMERS
		CCAS MAMERS	RESIDENCE AUTONOMIE LES BARONNIÈRES	MAMERS
2027	1er semestre	CCAS SAINT PATERNE	RESIDENCE AUTONOMIE DIANE DE COURTEMANCHE	SAINTE PATERNE
		COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE	RESIDENCE AUTONOMIE LES AUBEPINES	SAINTE VINCENT DU LOROÛER
		CCAS ARNAGE	RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL	ARNAGE
		CCAS BRULON	RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MARC	BRULON
		ASSOCIATION LE PERQUOI	RESIDENCE AUTONOMIE RENE HULOT	CHANGE
		ASSOCIATION AGASSA	RESIDENCE AUTONOMIE L'ANTONNIERE	SAINTE SATURNIN
		CCAS LA BAZOGE	RESIDENCE AUTONOMIE	LA BAZOGE
		CCAS LA FLECHE	RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC	LA FLECHE
		ASSOCIATION ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE LES CARMES	LA FLECHE
		CCAS NOYEN SUR SARTHE	RESIDENCE AUTONOMIE FRONT DE SARTHE	LE MANS
2027	2ème semestre	CCAS SAINT CALAIS	RESIDENCE AUTONOMIE LES METIERS	NOYEN SUR SARTHE
		CCAS ALLONNES	RESIDENCE AUTONOMIE LA SAULNIERE	SAINTE CALAIS
		CCAS LE LUART	RESIDENCE AUTONOMIE JEAN DUCHESNE	ALLONNES
			RESIDENCE AUTONOMIE LA JEULINIÈRE	LE LUART
			RESIDENCE AUTONOMIE GEORGES BRASSENS	LE MANS
			RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT	LE MANS
			RESIDENCE AUTONOMIE LE TRIANON	LE MANS
			RESIDENCE AUTONOMIE VAUGUYON	LE MANS
			RESIDENCE AUTONOMIE BELLEVUE	MAROLLES LES BRAULTS
			RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC	YVRE L'EVEQUE